



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

28 JUIL. 2020

BRUNO LE MAIRE

Ministre

Nos références : MEFI-D20-05062
Vos références : Votre lettre du 29 mai 2020

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu alerter le Premier ministre, qui m'a transmis votre courriel, sur les conséquences de la crise du Coronavirus Covid-19 sur les 337 Entreprises publiques locales (EPL) du Tourisme, de la Culture et des Loisirs parmi lesquelles des centres thermaux, des ports de plaisance, des parcs de loisirs, des remontées mécaniques, des stations de montagne et de nombreuses structures à vocation touristique et sur le fait qu'elles ne seraient pas éligibles aux aides mises en place dans le cadre du plan de soutien et de relance du tourisme.

Je vous confirme que le Gouvernement a entendu apporter une réponse globale à la crise du Coronavirus Covid-19 et soutenir l'ensemble du secteur du tourisme. À ce titre, les EPL (sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales) étant des sociétés de droit privé créées par des collectivités locales avec des capitaux entièrement publics dans le cas des sociétés publiques locales (SPL) ou en partenariat avec des acteurs privés pour les sociétés d'économie mixte (SEM), elles sont de fait éligibles aux aides mises en place dans le cadre du plan de soutien et de relance, au même titre que les entreprises aux capitaux entièrement privés.

Ainsi, il leur est d'ores et déjà possible de solliciter un prêt garanti par l'État. Elles pourront également bénéficier du prêt « saison » annoncé lors du Comité interministériel du Tourisme du 14 mai dernier qui sera plus favorable pour les entreprises du secteur touristique, culturel, sportif et événementiel. Les EPL pourront également bénéficier de la mesure d'exonération de cotisations sociales accordée pour les périodes de fermeture comprises entre mars et juin 2020, si elles entrent dans la catégorie des TPE ou PME.

1/2

Monsieur Jean-Bernard SEMPASTOUS
Député des Hautes-Pyrénées
Assemblée nationale
75355 Paris 07 SP

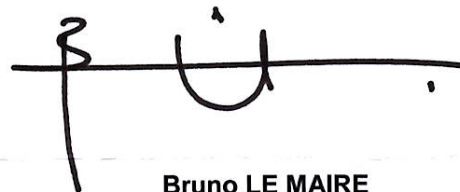


139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Le bénéfice de l'activité partielle est également ouvert aux SPL, sous réserve que leur activité principale soit industrielle et commerciale et que son produit constitue la part majoritaire de leurs ressources. Le volet investissement, porté par la Banque des territoires et la Banque publique d'investissement, pourra également concerner les projets portés par les EPL.

Ainsi, le Gouvernement a mis en place les instruments financiers nécessaires à la pérennité des entreprises du secteur du tourisme, parmi lesquelles les entreprises publiques locales occupent toute leur place.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by 'U' and 'M', written over a horizontal line.

Bruno LE MAIRE